

ARRONDISSEMENT NICE

## A R R E T E

### PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCES ET D'ENVOL DU SITE DU MONT-GROS ET D'ATTERRISSAGE SUR LA PLAGE DU GOLFE BLEU CONTENUS DANS L'ARRETE MUNICIPAL N°817/2010 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010

A compter du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018

En raison d'hélicoptères organisés dans le cadre de travaux de confortement du talus SNCF de la Plage du Golfe bleu.

N°1514/2017

NOUS, Patrick CESARI, Maire de Roquebrune-Cap-Martin, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code Pénal et son article R. 610.5,

VU l'arrêté Municipal n°817/2010 en date du 20 septembre 2010 portant règlement du site d'envol du Mont Gros de RCM,

VU les travaux obligatoires de sécurisation du Talus SNCF de la Plage du Golfe Bleu,

VU la demande émanant de la société « GTS PACA » ZA du Plan de Rimont - 06 340 Drap,

VU les échanges par Mails en date du 19 décembre 2017, entre le service des Sports de la commune et le représentant des pratiquants du Vol Libre de l'association « Roquebrun'ailes » confirmant l'information transmise par l'entreprise « GTS PACA » mandatée par la SNCF dans le cadre des travaux sur le Talus de la Plage du Golfe Bleu,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque de collision entre les pratiquants le vol libre s'élançant depuis le site d'envol du Mont Gros et les moyens hélicoptères prévus dans le cadre d'approvisionnement du chantier de sécurisation du talus du Golfe Bleu,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'interdire durant certains créneaux horaires l'accès et l'envol du site du Mont Gros à tous les pratiquants du vol libre en vue de prévenir tout risque d'accident lors des opérations hélicoptères organisées pour ravitailler en matériels le chantier de sécurisation du Talus du Golfe Bleu.

## A R R E T O N S

Article 1<sup>er</sup> : En dérogation aux dispositions contenues dans l'article 3 de l'arrêté n°817/2010 en date du 20 septembre 2010, pour toutes raisons de sécurité, du lundi 15 janvier 2018 au mercredi 28 février 2018, le site d'envol du Mont Gros et l'atterrissage sur la Plage du Golfe Bleu sont INTERDITS du lundi au jeudi chaque jour de la période considérée de 00h00 à 11h00, en raison d'opérations d'hélicoptères prévues dans le cadre de livraisons de matériels nécessaires à la mise en œuvre de travaux de sécurisation de ce site

Article 2 : Durant cette même période le site d'envol du Mont Gros et l'atterrissage sur la Plage du Golfe Bleu, sont AUTORISES du lundi au jeudi chaque jour de la période considérée de 11h00 à 00h00. Les vendredis, les samedis et les dimanches de la période considérée, l'accès et les activités depuis le site d'envol sont sans restriction d'horaires.

Article 3 : Toutes les autres dispositions contenues dans l'arrêté n°817/2010 en date du 20 septembre 2010 sont inchangées.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent Arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune, d'un affichage par le Centre Technique Municipal sur :

1. Le chemin d'accès au site d'envol du Mont Gros,
2. La zone d'envol du Mont Gros.

Article 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le Directeur Général des Services,
2. M. le Commissaire Principal Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Menton,
3. M. le Commandant le Corps des Sapeurs-pompiers de Menton,
4. M. le Chef de Police Municipale,
5. M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
6. M. le Président de la Section Vol Libre « Roquebrun'Ailes »,
7. L'entreprise « GTS PACA »,
8. M. le Directeur du Service des Sports.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune Cap Martin, le 21 décembre 2017

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental  
des Alpes Maritimes  
Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française

Patrick CESARI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de NICE - 33 Bd Franck Pilatte - BP 4179 - 06359 NICE -